

CCVS : Appui au montage de contrat de ruralité

Programme partenarial 2017

Maître d'ouvrage
Communauté de communes des Vosges du Sud
Réfèrent / Contact
Bruno Vidalie / contact@autb.fr



Les objectifs

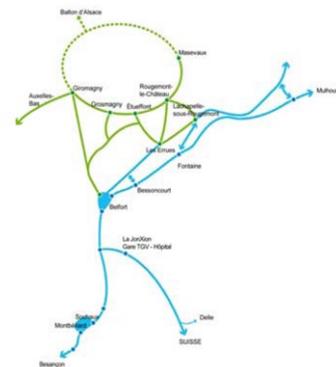
Suite à sa recomposition instaurée par le SDCI, la Communauté de communes des Vosges du Sud s'est engagée à l'élaboration d'un contrat de ruralité et a dû monter un dossier de candidature dans des délais particulièrement courts. Pour y parvenir elle s'est appuyée sur l'AUTB qui a assuré la rédaction de certains éléments et la maquette du rapport.

Le contrat de ruralité sanctionne les engagements de l'État à soutenir pour cinq ans les réalisations ayant pour but de contribuer au développement territorial. Il suppose la définition des besoins, des objectifs et des dispositifs de mise en œuvre. Validé par le CGET, il est signé par le préfet du département.

MOBILITE D'INTERDEPENDANCE

D km	t min	Lachapelle-s-s-Rougemont	Rougemont-le-C.	Etueffont	Gromagny	amplitude
Mulhouse	29	32'	33	41	41	15
Fontaine (14,1)	8	11'	12	12	16	11
Bessoncourt (14)	13	15'	12	13	18	5
Belfort (13)	15	20'	15	14	12	3
Gare TGV	27	20'	28	25	24	4
Delle	38	33'	38	37	35	3
Sochaux	32	23'	34	31	29	5
Montbéliard	35	23'	37	34	32	5

- * Avantage donné par accès A36 Fontaine (14,1) avec péage
- * Avantage donné par accès A36 Bessoncourt(14)
- * Avantage donné par transit via D63
- * Pénalisation due au transit par Belfort A36 (13)
- * Accès à Belfort ≤ 25'
- * Accès à Montbéliard ≤ 35'
- * Accès à Delle ≤ 30'
- * Accès à Mulhouse ≤ 41'



Le document contractuel

Il comporte une présentation générale de la Communauté de communes visant à identifier les axes de développement nécessaires à une action transversale.

Six thématiques ont été fixées :

- l'accès aux services publics et privés,
- la rénovation des bourgs-centres,
- l'attractivité économique et touristique,
- les mobilités et l'accessibilité,
- la transition écologique et énergétique,
- la cohésion sociale.

Pour chaque thème, un plan d'action est explicité, estimé et réparti en fonction des maîtrises d'ouvrages porteuses.

